

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2022/027

Genève, le 27 avril 2022

CONCERNE:

Examen de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18)
(Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité)

Dates de l'atelier sur l'application des décisions 18.176 et 18.177

1. À sa 18^e session (CoP18, Genève, août 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.176 et 18.177, *Examen des dispositions de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18)*, comme suit :

18.176 À l'adresse du Comité pour les animaux

Avec l'aide du Secrétariat et à la lumière de son expérience quant à leur mise en œuvre, le Comité pour les animaux examine les dispositions de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18), Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité et propose d'éventuelles recommandations d'amélioration au Comité permanent.

18.177 À l'adresse du Comité permanent

Avec l'aide du Secrétariat, sur la base de tout rapport du Comité permanent et à la lumière de son expérience quant à leur mise en œuvre, le Comité permanent examine les dispositions de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18) et propose d'éventuelles recommandations d'amélioration à la 19^e session de la Conférence des Parties.

2. À sa 74^e session (SC74, Lyon, mars 2022), le Comité permanent a recommandé au Secrétariat d'organiser un atelier, soit en personne, soit en ligne, pour que le Comité permanent actualise l'examen des dispositions de la résolution Conf. 17.7 au premier semestre de 2022 et d'inviter les membres du Comité permanent, du Comité pour les animaux et toutes les Parties intéressées, notamment celles qui ont participé au processus. Le Comité a prié le Secrétariat de soumettre les résultats de l'atelier à la 19^e session de la Conférence of the Parties (CoP19).
3. Grâce à la générosité de la Suisse, le Secrétariat propose de convoquer un atelier auquel le Comité permanent pourra actualiser l'examen des dispositions de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18) et préparer des projets de recommandations en vue d'améliorer le processus, qui seront présentés à la CoP19, pour examen.

4. L'atelier se déroulera en ligne, le **mardi 7 juin (12:00 à 15:00 CET)** et reprendra le **vendredi 10 juin (12:00 à 14:00 CET)** pour convenir des résultats finals. L'interprétation sera assurée pour les deux séances, en anglais, français et espagnol.
5. Les membres du Comité permanent, du Comité pour les animaux, d'autres Parties intéressées et les observateurs ayant participé au processus sont invités à s'inscrire à l'atelier, avant le 21 mai 2022 en envoyant un courriel à M. Fabrizio Trezza, à trezza@cites.org, afin que les détails logistiques et la documentation puissent être communiqués aux participants inscrits, avant la date de l'atelier.
6. Les membres du Comité permanent et du Comité pour les animaux, les Parties et observateurs sont aussi invités à examiner les observations et recommandations préliminaires du Comité pour les animaux et du Secrétariat qui ont été présentées au Comité permanent dans le document [SC70 Doc. 31.4](#) et à faire part de tout autre commentaire au Secrétariat (karen.gaynor@cites.org) avant le 21 mai 2022, afin qu'un document d'information à jour puisse être distribué avant l'atelier.